BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 587

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

800 962 052 RCS Grenoble.
MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 15880.00 EUR.
Adresse : 1, Allée Des Centaurées, 38240 Meylan.
Oppositions : Art L 236-15 du Code du Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 décembre 2025 : La société MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS, société à responsabilité limitée au capital de 15.880 euros, dont le siège social est sis à MEYLAN (38240), 1 allée des Centaurées, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 800 962 052. - La société Arvimmo, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est sis à MEYLAN (38240), 1 allée des Centaurées, en cours d'immatriculation, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (Art. L 236-16 à L 236-21 du Code de commerce). A ce titre, la société MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS ferait apport à la société Arvimmo de sa branche complète et autonome d'activité de " gestion locative et syndic " sise est exploitée à SAINT SORLIN D'ARVES (73530) lieudit le Pré et à SAINT JEAN D'ARVES (73530) La Grande Résidence La Fontaine du Roy, dont l'actif est évalué à 410 000 euros et le passif à 0 euros, soit un actif net apporté de 410 000 euros. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS : - 410 000 actions de 1 € de valeur nominale, créées par la société Arvimmo au titre d'une augmentation de capital de 410 000 €. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée à la société MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS sera pris en charge par cette dernière et réputé accompli pour son compte depuis le 1er janvier 2026. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux Art. L.236-14, R.236-8 et R.236-10 du Code de commerce. Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de l'approbation dudit projet par décision collective des associés des sociétés Arvimmo et MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS. Cette condition devra impérativement être réalisée avant le 15 février 2026. Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé le 26 décembre 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, au nom des sociétés MONT BLANC IMMOBILIER ADMINISTRATION DE BIENS et ARVIMMO..